

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 39-40 (1967)

Heft: 9

Artikel: La protection des monuments et des sites

Autor: Martin, Ernest

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126307>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La protection des monuments et des sites

par Ernest Martin, architecte, Genève

71

Un urbaniste français a déclaré récemment: «Il est vraisemblable que nos descendants apprécieront beaucoup plus ce que nous avons su épargner sur la croûte terrestre, que ce que nous avons su construire dessus.»

Si cette phrase n'est pas spécialement respectueuse pour l'architecte qui construit à notre époque et pour l'avenir, elle montre clairement la nécessité dont nous sommes de plus en plus convaincus d'épargner, de sauvegarder et de conserver.

Le XIX^e siècle, depuis la Révolution française et l'introduction de l'ère industrielle, a énormément détruit «sur la croûte terrestre». Depuis le début du XX^e siècle, la conscience collective s'est élevée contre les massacres de la nature, du paysage, des monuments. Elle reproche même souvent aux responsables d'être trop faibles à cet égard. Devant ce problème, trois questions se posent à notre esprit, auxquelles nous voulons tenter de donner une réponse:

1. Pourquoi protéger nos monuments et nos sites?
2. Comment assurer au mieux leur protection et, pour être plus complet, leur conservation?
3. Sommes-nous suffisamment bien armés pour assurer cette protection et cette conservation?

A notre époque, il peut donc, à première vue, paraître superflu de poser la première de ces questions.

La réponse aux deux autres, en revanche, laisse encore bien des problèmes en suspens, car nous nous trouvons dans un domaine où la conservation des valeurs fondamentales que nous voulons défendre heurte bien souvent des intérêts privés et, quelquefois aussi, des intérêts généraux que notre manière de vivre considère comme essentiels.

La Suisse est un produit de sa longue histoire. Le présent et l'avenir ne sont que fonction de son passé. Notre civilisation est enracinée dans son passé. Notre pays, avec ses beautés et ses sites naturels, nous a été transmis par ceux qui nous ont précédés, de génération en génération. Les monuments qu'elles ont érigés, isolés ou groupés en communautés, villes, bourgades et villages, ont constitué sa physionomie au cours des siècles. Ils représentent un patrimoine d'une valeur incontestable qui nous est confié et dont nous sommes les mandataires. Nous sommes appelés à vivre avec nos monuments. Nous avons le devoir de les conserver et, surtout, de les incorporer dans l'aménagement de notre territoire, de leur réserver la place importante qu'ils doivent conserver dans nos plans d'urbanisme ou d'extension locaux ou régionaux.

Soutenue par la conviction que les forces agissantes du passé qui rayonnent des monuments sont importantes et nécessaires à notre développement présent et futur, la sauvegarde des monuments historiques ne peut se contenter aujourd'hui d'un regard jeté en arrière. Elle a aussi pour tâche de prendre des mesures pour l'avenir et d'établir la jonction entre notre génération et les suivantes. Cela signifie que nous voulons intégrer les témoins culturels dans le monde de demain, en préparation. Cette intégration présente des aspects variés. Il convient de dépasser le stade de la pure conservation et d'assigner à ces témoins un but et une fonction bien définis dans notre civilisation d'aujourd'hui. Un monument ancien, même parmi les plus modestes, et ce sont ceux-là qui sont aujourd'hui les plus menacés, présente une gamme de valeurs et d'intérêt qu'il n'est pas inutile d'évoquer. Il présente en premier lieu une valeur de documentation originale, il nous rattache à l'époque historique de sa conception, il établit un lien visuel entre le passé et le présent, ce qui lui confère une valeur éducative, tout en exprimant une valeur de tradition. Souvent, par sa présence, il est le symbole d'une idée. Outre ces valeurs d'ordre moral, il est rarement dénué d'une valeur matérielle qui justifie aussi, mais souvent au prix de sacrifices financiers importants, les efforts nécessaires pour sa conservation et pour lui rendre vie au lieu où il se trouve et dans le cadre de notre temps. C'est dans la mesure où nous aurons su les réanimer et les revitaliser que nous pourrions prétendre avoir réussi. Chacun de nous doit avoir conscience du combat acharné qu'il faudra mener pour atteindre notre but.

Nous sommes entraînés depuis le début de ce siècle dans une évolution que nous ne sommes pas toujours en mesure de maîtriser. Un conflit inévitable s'est établi. Les exigences de notre civilisation actuelle et de notre mode de vie sont de plus en plus dévorantes. Elles portent dans de nombreux domaines atteinte aux biens précieux dont nous sommes les dépositaires, à celui des monuments et des sites, en particulier, qui nécessite de notre part une vigilance accrue.

Énumérons rapidement les facteurs essentiels de cette évolution: la poussée démographique qui change la physionomie de nos villes anciennes, les dépersonnalise et leur fait perdre leur âme; l'envahissement des campagnes par l'habitat urbain et semi-urbain, l'expansion économique et le développement industriel modifient jour après jour le paysage rural aussi bien que l'aspect des cités de notre pays.

Les structures traditionnelles se modifient, elles suivent un mouvement irréversible que nous devons canaliser et rectifier par notre effort constant pour garder dans la meilleure harmonie les monuments vivants du passé et ceux que la vie de notre époque nous demande de réaliser. Des pressions s'exercent, des attaques se dirigent contre des monuments secondaires et contre des ensembles historiques, celles des voies de circulation dévorantes, celles de la spéculation foncière et de la rentabilité, mais aussi celles qui résultent de l'amélioration réjouissante, bien sûr, de notre niveau de vie, l'hygiène et le confort, en un mot toutes celles qui sont en bonne relation avec notre prospérité matérielle.

Les agglomérations grandes et moyennes favorisent l'épanouissement du secteur tertiaire: nous vivons à l'aube d'un monde administré, réglementé et normalisé, où le nivellement et l'uniformisation risquent d'étouffer les diversités nationales et régionales, d'éliminer la couleur locale, les éléments donc qui, jusqu'à présent, faisaient la richesse de notre pays.

L'expansion économique sans pareille qui caractérise la dernière dizaine d'années, la migration interne qui dépeuple lentement les régions alpines, la diminution continue de la surface agricole et forestière qui est la suite de l'évolution industrielle, tout cela menace les centres monumentaux de nos villes anciennes, nos ensembles urbains historiques, à mort. Le danger leur vient de différents côtés. Le commerce réclame des magasins confortables avec des devantures modernes qui dépassent souvent les mesures admissibles. La circulation routière exige un élargissement des rues, l'élimination de virages considérés dangereux et l'aménagement de possibilités de stationnement toujours plus nombreuses, ce qui entraîne une modification des alignements et, à longue vue, une destruction de quartiers entiers.

Avec la prétention de pallier la pénurie de logements, la spéculation immobilière s'empare au furet à mesure d'immeubles des quartiers anciens, les transforme à fond ou les démolit même, pour les remplacer par des constructions souvent démesurées et mal adaptées au cadre historique. L'administration publique, enfin, obligée de faire face à de multiples tâches nouvelles, s'élargit lentement, mais continuellement; partant de son siège traditionnel au centre du noyau historique d'une ville, elle s'installe tout d'abord dans les maisons voisines, aménage leurs appartements en bureaux et remplace finalement les

immeubles existants par des édifice administratifs disproportionnés. Une cité moderne naît ainsi au milieu d'un cadre architectural qui s'y prête mal et les administrés finissent par être chassés de ceux qui les administrent. Une anémie progressive et, enfin, la mort d'un quartier historique comme organisme vivant en sont les conséquences inévitables.

Comment assurer au mieux cette protection et, pour être plus complet, cette conservation, lorsqu'il s'agit des monuments?

Nous avons vu que les forces qui s'opposent à nous sont nombreuses. L'opposition la plus redoutable à la conservation du patrimoine culturel est issue de forces plus ou moins anonymes de la civilisation. Celles-ci ont lancé une attaque massive en mettant à leur service l'industrie, le trafic, le progrès et toutes celles qui, pour un large public, représentent la seule expression valable du dynamisme moderne. Sous prétexte de nécessités techniques et économiques et sous le signe du progrès, nous voyons détruire sous nos yeux des richesses que nous nous acharnons de toutes nos forces à conserver.

Les propagateurs de toute nature de ces idées sont en position d'attaque; le conservateur, de son côté, est en général réduit à la défensive; il se trouve donc dans une position de faiblesse.

A ces forces hostiles et menaçantes s'opposent des institutions publiques et privées chargées de la conservation, dont les moyens tant légaux que financiers sont bien souvent insuffisants pour résoudre les problèmes. Par ailleurs, leurs actions constituent bien souvent une gêne et n'apportent, en général, aucun avantage matériel. Elles doivent savoir convaincre sur le plan des idées, de l'art et de l'histoire.

Cependant, l'idée que des institutions existent et s'occupent du patrimoine culturel a tranquilisé la conscience publique. Mais ces institutions sont, comme l'a montré l'expérience, beaucoup trop faibles. Leur organisation, le fondement législatif de leur activité et, surtout, les moyens financiers dont elles disposent ne peuvent leur suffire à venir à bout des exigences qu'elles ont à remplir. En Suisse, vous le savez, dans notre organisation fédéraliste, la conservation et la protection des monuments incombent aux cantons. La Confédération a son organe. Selon les termes de son ordonnance «elle peut encourager la conservation des monuments historiques» en allouant des subventions. Elle n'intervient que subsidiairement et pour autant que les cantons participent aux

frais d'une manière équitable. Elle possède à cet effet un petit service à Berne, rattaché au Département fédéral de l'intérieur et confié à la Commission fédérale des monuments historiques la charge de la conservation sur le plan fédéral. Les membres de cette commission, choisis parmi les architectes, historiens de l'art et archéologues qualifiés en la matière sont appelés à fonctionner comme experts. Tous les membres de la commission exercent leur fonction à côté de leurs obligations professionnelles, selon cette excellente tradition helvétique qui surcharge de plus en plus les citoyens qui se dévouent pour une bonne cause. Les archives fédérales des monuments historiques sont déposées au secrétariat de la commission à Zurich, où elles sont à la disposition des chercheurs.

Bien que la conservation des monuments d'art et d'histoire soit du domaine des cantons, la Confédération ne pouvait se désintéresser du patrimoine artistique suisse, d'autant moins que la plupart des cantons ne seraient aujourd'hui plus en mesure de remplir leurs obligations dans ce domaine sans aide fédérale. Elle subventionne les travaux de restauration, d'exploitation archéologique, de fouilles et de relevés exécutés par les cantons, communes, autorités ecclésiastiques, sociétés et particuliers. Les subventions leur seront accordées moyennant leur libre acceptation préalable de certaines conditions, notamment de se conformer aux instructions des experts fédéraux et à contracter certains engagements quant à la future conservation de monuments. Ainsi, seuls les bâtiments auxquels la Confédération a accordé un subside au titre de la conservation sont placés sous protection fédérale. Jusqu'à présent, on compte un millier de bâtiments, de tous genres et dans toutes les régions de la Suisse, placés sous cette protection.

La somme mise à disposition par les Chambres fédérales, qui n'était que de 120 000 fr. en 1946, a été portée à 4 500 000 fr. pour l'année 1966.

Quant à la protection de la nature et du paysage, la Confédération, après l'adoption en 1962 par le peuple et les cantons de l'article 24 *sexies* de la Constitution, a rédigé la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, adoptée récemment par les Chambres.

Cette loi définit les mesures à prendre dans l'exécution des tâches de la Confédération et prescrit l'établissement d'un inventaire d'objets d'importance nationale et de ceux d'importance régionale ou locale, étant entendu comme «objets», des «paysages, des localités caractéristiques, des sites évocateurs du passé, des curiosités naturelles ou des monuments». Il s'agit, comme pour les monuments historiques, d'un appui subsidiaire, mais qui permettra de dépasser largement l'aide à la conservation de monuments individuels pour l'étendre à des ensembles qui pourront être admis comme un tout et non plus comme une succession d'objets.

Il importe donc que les cantons responsables au premier chef de la protection et de la conservation agissent avec vigilance dans ce domaine, renforcent en toute occasion leur dispositif légal et prennent les initiatives qui s'imposent.

Nous avons donc affaire à vingt-cinq lois différentes sur la protection et la conservation des monuments et des sites et comme l'autonomie communale est l'un des prin-

cipes fondamentaux de notre pays, il faut, en outre, tenir compte d'un nombre considérable de règlements communaux de construction. Certains d'entre eux sont excellents et, en ce qui concerne la construction dans les ensembles urbains et les sites historiques, très sévères. C'est d'autant plus méritoire que ce sont les citoyens eux-mêmes, ou leurs représentants directs, qui les ont votés, signe évident de leur compréhension. D'autres parmi ces règlements témoignent d'une certaine indulgence, ou même indifférence, à l'égard des problèmes qui nous tiennent à cœur. Trop nombreuses sont, hélas, encore les communes qui ne possèdent même pas de règlement et qui, de ce fait, sont complètement désarmées à cet égard.

Certaines villes de notre pays jouissent donc d'une protection relativement efficace, soit par des règlements cantonaux ou communaux, soit par des conventions ad hoc entre commune, canton et Confédération. Tel est le cas, par exemple, pour Morat, qui est soumis à un règlement spécial, qui réserve au canton et à la Confédération la possibilité d'intervenir et d'empêcher ainsi des constructions qui enlaidissent le site. Une zone de protection de la ville et de ses alentours immédiats est ainsi assurée, grâce à laquelle l'aspect traditionnel de la ville est relativement bien conservé. Très récemment, la construction d'un super-marché près des remparts a pu, non sans grandes difficultés, être empêchée.

Si les villes historiques sont souvent protégées, tel n'est pas très souvent le cas pour nos villages si caractéristiques. Genève, où dans cette matière l'autorité cantonale exerce son pouvoir sur l'ensemble du canton, a introduit dans sa loi sur les constructions, des zones protégées qui s'appliquent à la vieille ville et à Carouge, la seule ville ancienne du canton à côté du chef-lieu, et aussi aux villages.

Un travail important d'étude et de relevé de tous les villages à protéger a été fait. La limite de la zone des villages protégés a été déterminée sur des plans de détails adoptés par le Conseil d'Etat, de même que la délimitation des zones d'expansion de ces villages dans la zone agricole, exclusivement réservée aux exploitations rurales et, subsidiairement, aux grands domaines de plaisance de 4 hectares au moins.

«Dans les villages protégés, le Département (des travaux publics), sur préavis de la Commission des monuments et des sites, fixe dans chaque cas particulier l'implantation, le gabarit, le volume et le style des constructions

à édifier, de manière à sauvegarder le caractère architectural et l'échelle de ces agglomérations, ainsi que le site environnant. Il en est de même des enseignes, attributs de commerce, panneaux, réclames, vitrines mobiles et autres objets soumis à la vue du public. Le département peut également subordonner l'autorisation de construire à l'adoption préalable d'un plan d'aménagement du village intéressé»...

Cette disposition légale mérite d'être citée et d'être donnée comme exemple. Toutefois, il convient de relever qu'une loi, même la meilleure, ne vaut pas plus que l'esprit dans lequel elle est appliquée. La commission chargée de rédiger les préavis s'efforce d'obtenir des constructeurs qui soumettent des demandes de construction dans les villages protégés des projets adaptés ou des modifications de ces projets s'ils ne donnent pas satisfaction, sans pouvoir obtenir toujours un résultat valable. Quant aux plans d'aménagement, aucun d'eux n'a encore été dressé et ratifié par le Conseil d'Etat, toutes les implantations dans ces villages ont été convenues à l'amiable entre les constructeurs et le département, avec l'aide de la Commission des monuments et des sites. L'aspect de ces villages en expansion n'est pas dans tous les cas une réussite; sans l'application de cette loi, la construction se serait développée anarchiquement et c'eût été probablement pire.

Dans les cantons comme celui de Vaud, où il appartient aux seules communes de se prononcer sur le refus de constructions de nature à déparer un site, l'affaire se présente différemment. D'une part les critères d'appréciation, de nature fatalement subjectifs, sont appliqués par des personnes mal formées à cette tâche et, d'autre part, les conséquences d'un refus de permis de construire sont généralement trop lourdes en regard d'un avantage de valeur purement esthétique.

Sur le plan international, au cours de ces dernières années, les milieux informés se sont préoccupés de ces problèmes.

Devant les atteintes toujours plus incisives du monde moderne sur les monuments et les vestiges conservés des époques historiques, les spécialistes, actifs dans de très nombreux pays, ont senti la nécessité d'unir leurs connaissances, leurs expériences et leurs efforts.

En 1957, un premier Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques s'est réuni à Paris. En 1964, à Venise, lors du 2^e Congrès, architectes et techniciens des monuments historiques ont décidé de constituer une association sur le plan international, destinée à promouvoir l'étude et favoriser la conservation et la mise en valeur des monuments et des sites, en éveillant et développant l'intérêt des autorités et des populations de tous les pays, à l'égard de leurs monuments, de leurs sites et de leur patrimoine culturel en général.

Dans leurs délibérations, il est apparu que les conceptions, les méthodes et les moyens d'intervenir, de restaurer et de présenter les monuments historiques varient grandement de pays à pays et qu'il est d'une nécessité absolue de mettre en commun toutes les expériences pour rechercher ensemble les méthodes les meilleures, élaborées et définies à l'échelle internationale.

Après une année de préparation, les Comités nationaux, qui se sont formés dans plus d'une vingtaine de pays,

parmi lesquels figure la Suisse, ont été invités à se rendre à Varsovie au mois de juin 1965 pour participer à l'assemblée constitutive du «Conseil international des monuments et des sites», dont le nom est résumé par le sigle «ICOMOS».

C'est en étroite coopération avec l'UNESCO, dont il devient une des organisations extragouvernementales, que ce nouveau conseil va entreprendre son activité, en liaison avec le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels à Rome et avec le Conseil international des musées (ICOM).

Il a choisi de fixer son siège à Paris et a jeté les bases d'un vaste programme d'activité, dont les thèmes essentiels sont: Documentation, Publication, Recherches et formation du personnel.

Pour ce qui concerne la documentation, le Conseil d'ICOMOS envisage de recueillir, d'élaborer et de mettre à disposition des savants et des spécialistes toute la documentation qu'il pourra trouver et qui pourra lui être adressée par ses Comités nationaux et ses membres associés.

En vue de créer un lien entre ses membres et de diffuser le résultat de ses études, la publication d'une revue intitulée «Monumentum» qui sera l'organe officiel et d'information d'ICOMOS, a été envisagée. Cette revue, qui paraîtra à un rythme bisannuel, présentera des contributions scientifiques originales dans les domaines théoriques, législatifs, techniques et pratiques, ainsi qu'une documentation bibliographique importante. Le programme de recherches est ambitieux. Il sera développé par des Comités spécialisés, en collaboration avec d'autres instituts, conseils et fondations, pour tous les problèmes les plus importants de la conservation des monuments et des sites et des centres historiques. Il convient de citer les thèmes suivants qui, parmi d'autres, feront l'objet de ces recherches:

- Coordination et promotion de l'étude de l'altération des matériaux (pierres, briques, métaux, bois, etc.) et des moyens de protection et de consolidation;
- Coordination et promotion de l'étude de l'humidité des constructions et des moyens de leur assainissement (en collaboration avec le Centre italien du Conseil de la recherche scientifique, dirigé par l'ingénieur Massari);
- Recherche sur la défense active des monuments; nouvelles fonctions des bâtiments anciens;
- Etude comparée des législations nationales dans le domaine des monuments historiques en vue d'une unification.

Enfin, le Conseil d'ICOMOS s'attachera à l'impérieuse nécessité de former des cadres, architectes-restaurateurs, techniciens de l'aménagement des sites et des ruines, techniciens de fouilles, techniciens de décoration murale, assistants à la restauration des monuments.

Pour sa part, le Conseil de l'Europe, qui groupe les pays de l'Europe continentale, à l'exclusion de ceux de l'Est, a invité les gouvernements des pays membres du Conseil de la Coopération culturelle à envoyer une petite délégation de spécialistes à prendre part à une série de cinq confrontations pour l'étude de la « Défense et mise en valeur des ensembles historiques ou artistiques ». Trois d'entre elles ont déjà eu lieu, dans trois pays différents; la première traitait des inventaires des monuments, la deuxième a débattu des problèmes posés par la réanimation des bâtiments dans leur cadre esthétique ou naturel offrant un intérêt culturel et qui ne remplissent plus les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus, et la troisième a été consacrée à une discussion sur les principes et les méthodes de la conservation et de la réanimation des sites et des ensembles historiques ou artistiques.

Le débat suivant aura pour thème l'incorporation de ces ensembles dans les plans d'aménagement et d'urbanisme et le dernier en effectuera la synthèse en vue de transmettre aux gouvernements affiliés des recommandations précises et des directives à utiliser devant les problèmes qui se posent différemment dans chaque pays; sur le plan personnel, le contact entre les participants de ces confrontations a été très fructueux.

Quelques exemples concrets complètent cet exposé général.

Parmi les œuvres modestes, de caractère profane, l'immeuble dit de « La Couronne » dans le bourg d'Hermance, canton de Genève, nous montre comment un bâtiment du XIV^e siècle, très délabré, comportant une tour forte de l'ancienne enceinte des remparts, a pu être restauré et réaménagé en logements avec l'appui conjugué :

- a) des subsides cantonaux et fédéraux des monuments historiques pour sa restauration extérieure,
- b) des facilités de la loi cantonale pour la construction d'habitations à loyers modérés pour son réaménagement intérieur.

C'est à Genève le premier cas d'une telle opération qui a rendu vivant un bâtiment tombant en ruine.

A Genève, dans la haute ville, un ensemble de trois maisons contiguës, l'une du XVIII^e et deux autres du XV^e siècle, ont été acquises par un grand établissement bancaire pour y aménager le réfectoire de son personnel et certains locaux d'activité sociale. Après s'être opposées au projet qui prévoyait la démolition et la reconstitution des façades, les autorités responsables ont donné l'autorisation de modifier l'affectation des bâtiments, sous réserve d'un projet assurant la conservation et la restitution de l'architecture originale, ainsi que de certains éléments, tels que les escaliers caractéristiques.

Il s'agit là d'un bon exemple d'adaptation de bâtiment ancien à une nouvelle fonction résultant des besoins actuels. La ville de Fribourg, dans le site formé par la boucle de la Sarine, est caractérisée par l'opposition d'échelle entre la verticale assez massive de la tour de sa cathédrale, et

le découpage vivant des petites maisons bourgeoises qui bordent les crêtes des falaises. Si la cathédrale est bien protégée et jouit depuis de nombreuses années d'efforts considérables en vue de sa conservation, son environnement, en revanche, qui garantit la valeur du site, est menacé. Il y a quelques années, les autorités de Fribourg avaient envisagé l'installation de leur bâtiment administratif à la suite de la Chancellerie construite au XVIII^e siècle, sur le versant nord du Vieux-Fribourg donnant sur la Sarine, dans un bâtiment moderne rompant de manière rigide la ligne souple des petits immeubles d'habitation anciens.

Une telle réalisation aurait détruit l'harmonie et l'échelle du site. Ce n'est qu'après une très longue lutte et avec l'appui d'une entreprise industrielle qui s'est intéressée à la remise en état des maisons de la rue des Bouchers pour y loger son personnel, que le projet de bâtiment administratif prévu à cet emplacement a été abandonné, et que la sauvegarde du site a pu être assurée.

Bischofszell, Bremgarten, Avenches sont des exemples typiques de ces minuscules cités fondées, pour la plupart, au XIII^e siècle. Leur intégrité doit être assurée, leurs abords doivent, dans toute la mesure du possible, constituer une zone de protection.

Enfin Carouge, cité d'origine savoyarde, née au XVIII^e siècle sur la rive gauche de l'Arve, à quelques kilomètres de Genève, est l'exemple d'une composition urbaine clairvoyante dans son ordonnance et bien équilibrée dans son architecture, mais dont les extensions au XIX^e siècle et au début de ce siècle furent anarchiques et incohérentes.

L'idée maîtresse du plan de la ville, non limité, capable de croissance, a été reprise avec bonheur il y a une quinzaine d'années, en vue de créer un quartier neuf. C'est sur l'axe de la place principale de la ville et sur son prolongement, séparé par une zone verte de protection, qu'un nouveau centre s'est constitué.

Il a été ainsi possible :

1. de créer une cité résidentielle nouvelle suffisante pour régénérer l'activité du Vieux-Carouge;
2. de créer des locaux artisanaux pour permettre un assainissement du Vieux-Carouge;
3. de créer un ensemble architectural composé en respectant l'ordonnance du Vieux-Carouge.